

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE
RENNES DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,

Vu les articles L522-1 à L522-9 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques,
Vu l'arrêté rectoral en date du 24 juillet 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023 pour l'accès au grade de professeur de lycée professionnel de classe exceptionnelle,

Arrête :

Article 1er : Les professeurs de lycée professionnel hors classe dont les noms suivent par ordre alphabétique, inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023 pour l'accès à la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs de lycée professionnel de classe exceptionnelle à compter du 1er septembre 2023.

NOM PRENOM	Discipline	Etablissement
ALIX CELINE	Economie et gestion option comptabilité et gestion	Lycée professionnel hôtelier La Closerie Saint-Quay-Portrieux
BARRET YANNICK	génie électrique : électrotechnique	Lycée professionnel Ampère Josselin
BLIN LIONEL	mathématiques sciences physiques	Lycée professionnel René Laënnec - Lycée des métiers des services à la personne Pont-l'Abbé
BOURHIS NADINE	biotechnologies : santé environnement	Etablissement régional d'enseignement adapté Jean Bart Redon
BUSNEL-ROYER ANNIE	lettres histoire géographie	Lycée professionnel Jean Guéhenno Fougères
DAUREU ALAIN	anglais lettres	Lycée professionnel Beaumont - Lycée des métiers des services - Lycée des métiers de l'industrie et de l'habitat Redon
DELAUNE JEAN-PIERRE	chef de travaux de STI génie mécanique	Lycée polyvalent Chaptal Saint-Brieuc

DOUARIN LAURENCE	Economie et gestion option communication et organisation	Lycée professionnel Maupertuis Saint-Malo
GAUBAN FABRICE	peinture - revêtements	Etablissement régional d'enseignement adapté Les Pins Ploemeur
HERVIOU SYLVIE	anglais lettres	Lycée professionnel Louis Guilloux - Lycée des métiers de l'hôtellerie-restauration - Lycée des métiers de la mode Rennes
JACOB ERWAN	génie électrique : électrotechnique	Lycée professionnel Jean Jaurès - Lycée des métiers Rennes
JAOUEN VINCENT	mathématiques sciences physiques	Lycée professionnel Coetlogon Rennes
LE BRIS GUENAELE	biotechnologies : santé environnement	Lycée professionnel Jean Chaptal Quimper
LE GALL RAYMOND	génie mécanique - maintenance de véhicules	Lycée polyvalent Henri Avril - Lycée des métiers de la maintenance Lamballe-Armor
LE GALLO JEAN-MARC	mathématiques sciences physiques	Lycée polyvalent Yves Thépot Quimper
LE LAY VALERIE	Economie et gestion option comptabilité et gestion	Lycée professionnel Jules Lesven Brest
LE TACON DAVID	chef de travaux de STI génie mécanique	Lycée général et technologique Joseph Savina Tréguier
LEGOHEREL MARIE-JEANNE	mathématiques sciences physiques	Lycée professionnel Tristan Corbière - Lycée des métiers de l'aéronautique, de la mécatronique - Lycée des métiers du sanitaire et social Morlaix
LELANDAIS ERIC	lettres histoire géographie	Lycée professionnel Louis Guilloux - Lycée des métiers de l'hôtellerie-restauration - Lycée des métiers de la mode Rennes
LLOUBERES AGNES	chef de travaux de STI génie mécanique	Lycée professionnel Louis Armand Locminé
MAGUER VALERIE	Economie et gestion option commerce et vente	Lycée professionnel Marie Le Franc - Lycée des métiers de la vente - Lycée des métiers des services à la personne Lorient
MARTIN MATHILDE	chef de travaux tertiaire	Lycée général et technologique Dupuy de Lôme Lorient
MAUGER EMMANUEL	chef de travaux de STI génie mécanique	Lycée professionnel Bertrand du Guesclin - Lycée des métiers d'art Auray

MERIOT LIONEL	lettres histoire géographie	Lycée professionnel Coetlogon Rennes
OLLIEROU-DUVAL MARIE-DOMINIQUE	mathématiques sciences physiques	Lycée professionnel Joseph Savina Tréguier
OLLIVIER SEBASTIEN	chef de travaux de STI génie mécanique	Lycée professionnel du Blavet - Lycée des métiers du bâtiment et du confort de l'habitat Pontivy
PERCIER MATHIEU	horticulture	Collège Jacques Prévert Saint-Pol-de-Léon
RUELLAN CHRISTOPHE	génie mécanique option productique	Collège La Binquenais Rennes
SANTO STEPHANE	chef de travaux tertiaire	Lycée professionnel Coetlogon Rennes
VENZAL CHRISTEL	Economie et gestion option comptabilité et gestion	Lycée professionnel Marie Le Franc - Lycée des métiers de la vente - Lycée des métiers des services à la personne Lorient

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, www.ac-rennes.fr (rubrique Concours / Métiers / RH, sous-rubrique Carrières puis Promotions des personnels) et affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du Rectorat de l'académie de Rennes, 96 rue d'Antrain Rennes.

Fait le 24 juillet 2023,

Pour le Recteur et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,
directrice des ressources humaines,



Anne Sophie RAULT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
 - soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
 - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

